

**A202215 - Avis de la CLE du SAGE
Vilaine sur le dossier d'autorisation
relatif aux travaux d'aménagement de
l'échangeur Saint-Antoine – RN 24 / RN
166 (56)**

Présentation du dossier :

Le projet concerne la sécurisation de l'échangeur Saint-Antoine, à l'intersection entre la RN 24 et la RN 166, porté par la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest, sur la commune de Ploërmel.

Le projet de restructuration de mise en sécurité envisagé consiste en la création d'un barreau urbain reliant deux rues, la suppression d'un tourne-à-gauche et la mise à 2x2 voies de la fin de la RN166 (doublement de la voirie existante sur 460m). Le dossier dépend de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'eau, pour la gestion des eaux pluviales.

Le projet est situé sur le sous bassin versant du Ninian.



Localisation du projet (page 18 de l'étude d'impact)

Analyse du dossier (déclaration Loi sur l'Eau) :

Le pétitionnaire indique en page 17 que, pour ce qui concerne l'aménagement du barreau routier, les eaux du bassin versant amont seront séparées de l'impluvium routier et diffusées de manière lente vers le milieu, ce qui est judicieux pour éviter les à-coups hydrauliques. Il convient de noter qu'une zone humide est localisée en sortie de cet exutoire, et que cela permettra le maintien de son alimentation.

Les eaux issues de la chaussée seront récupérées dans un bassin multifonctions avant rejet régulé vers le milieu. Un équipement similaire est prévu pour le doublement de la RN166, avec la récupération spécifique des eaux issues de la voirie. L'exutoire de ce bassin est le ruisseau de Malville.

En page 30, il est repris les éléments de qualité des milieux, mais l'état des lieux 2019 validé par le Comité de Bassin n'a pas été intégré. En page 36, la mise à jour de l'état écologique du cours d'eau date de 2019, et aurait pu être actualisée avant le dépôt du dossier, dont la dernière version est actée en mars 2022.

La prise en compte des zones humides est précisée aux pages 47 à 53, avec des inventaires complémentaires pour affiner la délimitation issue de l'inventaire communal de 2010, validé en 2017 par la CLE. Les investigations de terrain ont porté sur le critère botanique en premier, puis sur le critère pédologique pour les secteurs où la végétation ne permettait pas de conclure à la présence de zones humides. Au total, 9,45 hectares de zones humides ont été identifiées, qui sont toutes évitées par le projet. Pour éviter une destruction involontaire en phase travaux, les zones humides localisées à proximité des chantiers seront mises en défens avec une clôture (page 64).

En page 54, le pétitionnaire indique que le projet est situé sur le bassin versant de la Chère, mais en réalité il s'agit du Ninian.

Concernant la gestion des espèces invasives, le pétitionnaire identifie bien la Disposition 141 (« Stopper l'utilisation ornementale d'espèces invasives ») du SAGE préconisant de limiter leur utilisation, mais ne précise pas les moyens mis en œuvre sur son projet, que ce soit vis-à-vis de la réduction du risque d'apport par les remblais ou dans les espèces végétales plantées. En complément, en page 67 de l'évaluation environnementale, il est relevé la présence de trois espèces végétales invasives (Herbe de la Pampa, Robinier faux-acacia, Laurier palme). Il n'est pas précisé les mesures mises en place pour réduire la présence de ces espèces.

Au vu des éléments transmis, le dossier d'autorisation relatif aux travaux d'aménagement de l'échangeur Saint-Antoine – RN 24 / RN 166 est **compatible** avec le SAGE de la Vilaine.

À la Roche Bernard, le 29 avril 2022
Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

